



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

*Arrêté relatif à la composition de la commission
locale de l'eau du SAGE « Orne aval - Seulles »*

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-34 ;

Vu l'arrêté n° 96-1868 du 20 septembre 1996 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE « Orne aval - Seulles » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 portant création de la commission locale de l'eau chargé de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE « Orne aval - Seulles » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2004 renouvelant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Orne aval - Seulles » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2007 prorogeant le mandat des membres de la commission locale de l'eau jusqu'au 16 mars 2008 ;

Vu les propositions du président du Conseil Régional de Basse-Normandie, du président du Conseil Général du Calvados, du président de l'Union Amicale des Maires du Calvados et des présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés ;

Considérant que le mandat des membres de la commission locale de l'eau du SAGE « Orne aval - Seulles » est parvenu à expiration et qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition de cette instance ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er - La commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE « Orne aval - Seulles », créée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2000, est renouvelée ainsi qu'il suit :

I – COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX **(20 membres)**

1°) Représentants du Conseil Régional de Basse-Normandie

- M. Philippe BONNEAU, vice-président du Conseil Régional
- Mme Josiane LOWY, conseillère régionale

2°) Représentants du Conseil Général du Calvados

- M. Claude HAMELIN, conseiller général du canton d'Aunay-sur-Odon, maire de Saint Georges d'Aunay
- M. François de BOURGOING, conseiller général du canton de Ryes
- M. André LEDRAN, conseiller général du canton de Ouistreham, maire de Ouistreham

3°) Représentants des maires du Calvados

- M. Christian MARIE, maire de Lingèvres
- M. Alain YAOUANC, maire d'Anguerny
- M. Jean-Claude DEBAUDRE, maire de Le Locheur
- M. Jacques LEROUX, maire de La Caine
- M. Olivier PAZ, maire de Merville-Franceville
- M. Xavier LEBRUN, maire de Villers-Bocage
- Mme Michèle MAUGEAIS, maire-adjoint de Bougy
- M. Hubert PICARD, maire de Clinchamps-sur-Orne
- M. Patrick LEDOUX, maire de Louvigny
- M. Claude LECLERE, maire de Fleury-sur-Orne

4°) Représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

- M. Ernest HARDEL, vice-président de la communauté d'agglomération Caen-la-Mer
- M. Paul CHANDELIER, membre du syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant
- M. Rudy L'ORPHELIN, vice-président du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen
- M. Jean-Paul BERON, vice-président du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Seulles
- M. André PREVERT, président du syndicat intercommunal d'assainissement du Val-de-Fontenay

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS (10 membres)

- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de Caen ou son représentant
- M. le président de la chambre d'agriculture du Calvados ou son représentant
- M. le président du comité régional des pêches de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le président du comité régional de canoë-kayak de Normandie ou son représentant
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs - Que choisir de Caen ou son représentant
- M. le président de l'association des riverains de l'Orne « Louvigny anti-crues » ou son représentant
- M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Calvados ou son représentant
- M. le président de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Calvados ou son représentant
- Mme la présidente du comité régional d'études pour la protection et l'aménagement de la nature (CREPAN) ou son représentant
- M. le délégué régional de Basse-Normandie de l'association nationale pour la protection des eaux et rivières « Truite-Ombre-Saumon » (TOS) ou son représentant

III - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (10 membres)

- M. le préfet de région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant
- M. le préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ou son représentant
- Mme la directrice départementale déléguée de l'agriculture et de la forêt du Calvados ou son représentant
- M. le directeur départemental des affaires maritimes du Calvados ou son représentant
- Mme la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales du Calvados ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement du Calvados ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse-Normandie ou son représentant
- M. le délégué régional de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- M. le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques - délégation régionale de Bretagne – Basse-Normandie - ou son représentant

Article 2 - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de **six ans** à compter de la date du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

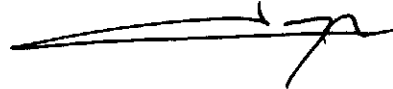
Article 3 - Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et pourra être consulté sur le site internet **www.gesteau.eaufrance.fr** et sur le site internet **www.sage-orne-seulles.fr**

Article 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à CAEN, le 13 OCT. 2008

Le Préfet



Christian LEYRIT